



## Contact

**Camille Mora**

*Directrice du Local Jeunes*

06 99 94 72 36

[localjeunes.troarn.fr](http://localjeunes.troarn.fr)

**2023  
2024**

# Local Jeunes Troarn

1 rue de l'ancienne Gare  
14670 Troarn



**UFCV**  
animation territoriale



# Le Local

Le Local jeunes est situé 1 rue de l'ancienne gare à Troarn. Il accueille les jeunes âgés de 11 à 17 ans. Durant **les temps scolaires**, les jeunes peuvent être accueillis:

- Le mercredi de 13h30 à 18h00,
- Le vendredi de 16h30 à 18h00
- Le samedi de 13h45 à 17h00

Durant **les vacances scolaires**, les jeunes peuvent être accueillis:

- Tous les jours de 13h30 à 18h00.

Des activités peuvent être organisées durant d'autres créneaux à la journée ou sur une période définie en fonction des différents projets jeunes

**Le programme des activités est créé avec les jeunes !**



# Inscription et réservation

## • L'inscription administrative annuelle

Pour venir sur le local, le jeune doit être inscrit administrativement (inscription annuelle, de septembre à septembre)

Le dossier " s'inscrire" est à télécharger sur [portail-animation.ufcv.fr](http://portail-animation.ufcv.fr).

Le dossier papier peut être retiré auprès de la direction.

## • La réservation

Sauf activités spécifiques, la réservation n'est pas nécessaire. Les jeunes peuvent se rendre sur le local, sur les périodes d'ouvertures, quand ils le souhaitent.

## • L'accueil Passerelle

Les enfants de 10 ans souhaitant participer aux local jeunes ont la possibilité d'être accueilli comme suit:

- Matin et Midi : Participation à l'Accueil de Loisirs
- Après midi: Participation au Local jeunes

L'accueil de ces enfants en temps passerelle est possible, pendant les vacances scolaires, avec accord de la famille et du directeur de la structure.

# Tarifs

Des Frais de dossier de 5 € sont dus pour l'accès au Local Jeunes. Ils sont à régler sur place le premier jour de la venue du jeune. Des activités ponctuelles et spécifiques peuvent nécessiter une participation financière.

Dans ce cas, les jeunes doivent s'acquitter du coût de l'activité avant d'y participer.

